



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
DOUBS

COMMUNE
D'AVANNE-AVENEY

CONSEIL MUNICIPAL D'AVANNE-AVENEY

Réunion du jeudi 14 octobre 2021

Présents :

Mme Marie-Jeanne BERNABEU, maire

M. Yohann PERRIN, Mme Danièle BRIOT, M. Joël GODARD, M. Laurent DELMOTTE, adjoints

M. Jean-Michel GROS, Mme Laurence MALBRANQUE, Mme Cécile CAU, conseillers délégués

Mme France-Hélène ALIX, M. Jean-Paul ARENA, M. Luis DO ROSARIO CALÇADA,
M. Mounir-Tant LOUALI, Mme Melinda PHILIPPE, Mme Nary ROSSI,

Procurations :

Mme Sylvia ESSERT à Mme Cécile CAU

M. Eric BOTHOREL à M. Yohann PERRIN

M. Sébastien LAFFAGE COSNIER à M. Jean-Paul ARENA

Mme Elinda KIM à Mme Melinda PHILIPPE

Absente : Mme Céline SEQUEIRA

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Par suite d'une convocation en date du 8 octobre 2021, les membres composant le conseil municipal de AVANNE-AVENEY se sont réunis en mairie le jeudi 14 octobre 2021 à 19h sous la présidence de Mme le maire.

Mme le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Mme Nary ROSSI est désignée pour remplir cette fonction.

Mme le Maire demande si le compte rendu de la dernière séance fait l'objet de remarques particulières : ce dernier étant approuvé à l'unanimité, la séance peut commencer

DELIBERATION N°53/2021 :

OBJET : Budget : convention avec l'Etat relative à l'expérimentation du compte financier unique (budget principal Commune).

Mme le maire informe l'assemblée que la candidature de la commune d'Avanne-Aveney à l'expérimentation du compte financier unique (CFU) a été retenue pour les exercices budgétaires 2022 et 2023.

Le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

A terme, le CFU et le rapport sur le CFU composant un bloc cohérent participeront avec les données ouvertes (« open data ») à moderniser l'information financière.

Le compte financier unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable qui se substitue au compte administratif établi par l'ordonnateur et du compte de gestion du comptable, en rationalisant et en modernisant les informations contenues dans ces deux documents.

Afin de préparer l'expérimentation qui débutera au 1^{er} janvier 2022, une convention sur les conditions et les modalités de mise en œuvre de cette expérimentation doit être signée.

Deux conditions s'imposent :

1. L'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 : la commune d'Avanne-Aveney adopte le référentiel budgétaire et comptable M57, avec le plan de comptes M57 abrégé pour les communes de moins de 3500 habitants, au plus tard le 1^{er} janvier 2022. Une délibération du conseil municipal n°2021-034 du 10/06/2021 a validé cette transition du référentiel M14 vers le M57.
2. La dématérialisation des documents budgétaires : la commune d'Avanne-Aveney dématématise ses documents budgétaires depuis 2017 dans l'application Actes budgétaires. Elle remplit donc les pré-requis informatiques nécessaires à la confection du compte financier unique pendant toute la durée de l'expérimentation.

Vu le projet de convention,

Sur proposition du maire et après en avoir délibéré,

le conseil municipal, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser le maire à signer la convention d'expérimentation du compte financier unique avec l'Etat pour le budget principal de la commune.

DELIBERATION N°54/2021 :

OBJET : Budget : convention avec l'Etat relative à l'expérimentation du compte financier unique (budget annexe Forêt).

Mme le maire informe l'assemblée que la candidature de la commune d'Avanne-Aveney à l'expérimentation du compte financier unique (CFU) a été retenue pour les exercices budgétaires 2022 et 2023.

Le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Comme suite à la délibération du 14 octobre 2021 relative à la convention avec l'Etat pour l'expérimentation touchant au budget principal de la commune, Mme le maire demande à l'assemblée de se prononcer pour l'expérimentation touchant au budget annexe Forêt.

Vu le projet de convention,

Sur proposition du maire et après en avoir délibéré,

le conseil municipal, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser le maire à signer la convention d'expérimentation du compte financier unique avec l'Etat pour le budget annexe Forêt.

DELIBERATION N°55/2021 :

OBJET : Aide aux communes - Convention relative à l'évolution du dispositif et à la mise en place de nouveaux services communs entre Grand Besançon Métropole, ses communes membres et certains syndicats de communes.

Le dispositif d'aide aux communes a été adopté en conseil communautaire le 15 juin 2016, puis modifié le 24 mai 2018. La commune a intégré le niveau 2B de l'aide aux communes par délibération n°2020-062 du 8 octobre 2020 pour un forfait d'adhésion fixé à 2.90 € / hab / an avec un plafond à 6200 €.

Le dispositif évolue pour prendre en compte le développement de services communs.

I. Développement des services proposés aux communes

La convention d'aide aux communes intègre trois nouveaux services, qui viennent étoffer le bouquet déjà existant : l'accompagnement en matière d'urbanisme pré-opérationnel ; l'accompagnement en matière de politique et d'action foncière, et enfin l'accompagnement pour des missions en matière d'emploi et compétences, dont le service de remplacement temporaire des secrétaires de mairie.

1) Urbanisme pré-opérationnel

En matière d'aménagement, chaque commune peut rencontrer des difficultés à passer des orientations du Schéma de cohérence territoriale (SCoT), ou de son PLU (et bientôt du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)), à une déclinaison opérationnelle sur un secteur particulier de son territoire.

La prestation urbanisme pré-opérationnel est l'outil pour assurer cette transition, pour permettre de mobiliser les bonnes compétences autour de ce qui est un projet en devenir. Cette approche permet également de poser les bases d'une gouvernance ultérieure adaptée au projet.

La commune peut recourir à l'expertise des agents de GBM pour la réalisation :

- d'études de faisabilité afin de vérifier la potentialité et les conséquences d'un projet d'aménagement, ainsi que définir le mode opérationnel le mieux adapté (ZAC, lotissement...).
- d'études préalables nécessaires à la mise en œuvre du projet : études techniques, juridiques, administratives et financières.

Aux niveaux d'adhésion 1 et 2A, du partage d'informations, des modèles de courriers, de délibérations sont accessibles à toutes les communes.

Selon le niveau d'adhésion de la commune (2A ou 2B et 3), et le niveau d'accompagnement souhaité, la mission urbanisme pré opérationnel, au cas par cas, identifie les études à mener et problématiques à soulever, accompagne la commune pour la rédaction des dossiers et l'aide à définir le montage opérationnel du projet et son financement. Le service est présenté en détail dans les articles 8.2.1 et 9.1 de la convention. Ce service est porté par le Département Urbanisme Grands Projets Urbains de GBM. Il est opérationnel.

2) Politique et action foncière

Chaque commune adhérente peut recourir à l'expertise des agents de la Direction Foncier Topographie de GBM pour du conseil ou un accompagnement en stratégie et/ou acquisition foncière. Cette expertise peut également être sollicitée sur les projets communaux liés à l'urbanisme pré-opérationnel, et l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Aux niveaux d'adhésion 1 et 2A, du partage d'informations, des modèles de courriers, de délibérations sont accessibles à toutes les communes.

Selon le niveau d'adhésion de la commune (2A ou 2B et 3), et le niveau d'accompagnement souhaité, le service foncier, au cas par cas, apporte son expertise dans les démarches à effectuer, aide à la rédaction des délibérations, accompagne les transactions foncières ou les procédures de type expropriation ou préemption.

Le service est présenté en détail dans les articles 8.2.3 et 9.3 de la convention.

Ce service est opérationnel.

3) Accompagnement ressources humaines

Les communes vont pouvoir bénéficier de deux nouveaux services en matière de ressources humaines.

L'accompagnement et le conseil sur les questions de formation (niveau 2B et 3)

- Information et sensibilisation sur les formations obligatoires : intégration d'un nouvel agent, professionnalisation au premier emploi, et tout au long de la carrière,
- Information sur les formations Ville/GBM/CCAS pouvant les intéresser, et ouverture de l'inscription aux agents des communes sur des thématiques spécifiques, à l'initiative de GBM,
- Information et conseil sur les formations liées à la sécurité (habilitations...).

Pour le niveau 2B, le conseil est apporté sur une demi-journée de travail maximum par question traitée. Au niveau 3, sur devis, c'est par exemple la mise en place de formations spécifiques qui est envisageable.

Le service de remplacement temporaire des secrétaires de mairie (niveau 3)

Ce volet est en relation avec la délibération relative à l'actualisation de la liste des emplois permanents avec la création de trois emplois d'adjoints administratifs (adjoints de gestion administrative) et d'un emploi de rédacteur (chargé de gestion).

Ce nouveau service a pour but de remplacer un agent administratif communal temporairement absent, par un agent de GBM.

L'agent de remplacement assure l'essentiel des missions d'un poste de secrétaire de mairie telles que comptabilité, exécution budgétaire, gestion des paies, gestion de l'état civil, rédaction des délibérations, des arrêtés municipaux, gestion de la liste électorale et élections, accueil et renseignement public, missions de secrétariat usuelles...

Les communes peuvent solliciter ce service pour assurer le remplacement d'agents indisponibles, dans les conditions suivantes :

- Durée minimum d'absence prévisionnelle de l'agent communal : 2 semaines,
- Nature de l'absence :
 - Congés maladie, maternité, paternité, parental, présence parentale, congé formation,
 - Vacance de poste dans l'attente d'un recrutement.

Durées de mission :

- Minimum : 2 semaines, en se calant sur le temps de travail hebdomadaire de l'agent remplacé, même si cette durée est inférieure à 35 heures par semaine, et en tenant compte également du temps de travail de l'agent remplaçant.

- Maximum :

- Pour un remplacement : la durée maximale est celle de l'absence justifiant le recours au service,
- Vacance de poste, la durée maximale du recours au service de remplacement est de 6 mois.

Dans tous les cas, la situation est réexaminée au bout de 6 mois, avec décision par GBM de mettre fin ou de poursuivre l'accompagnement ; ou si besoin faire appel à l'expertise du Pôle RH pour aider la commune à gérer la situation à l'origine du remplacement et de la vacance de poste.

Le tarif horaire 2021 est arrêté à 30 € / heure.

La facturation sera réalisée sur une base horaire (pas à la demi-journée), et à un rythme mensuel.

II. Répercussion des coûts de l'Aide aux communes

Les coûts répercutés aux communes à travers les forfaits d'adhésion, et dans le cadre des services de niveau 3 (coûts agents A, B ou et C des devis spécifiques) demeurent inchangés.

Les frais de déplacement spécifiques appliqués aux missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre sont considérés comme intégrés aux coûts agents, du fait d'un coût marginal au regard de leur complexité de gestion.

Il est proposé d'indexer l'ensemble des coûts sur l'inflation et non plus seulement les forfaits d'adhésion et leurs plafonds.

III. Actualisation de la convention

La convention n'a pas été modifiée depuis trois ans malgré la mise en place de plusieurs nouveaux services. C'est pourquoi des modifications et précisions sont apportées sans remettre en cause les principes généraux actés. Ces modifications portent sur de nombreux points.

Un sommaire a été créé. La liste des services apportés aux communes (article 2) et leur contenu (articles 7,8 et 9) ont été rendus plus lisibles et complets, tout comme les modalités d'intervention (article 2). Les moyens humains affectés à l'aide aux communes sont actualisés et détaillés (article 3).

Le forfait d'adhésion passe à 2.91 € / hab. / an pour le niveau 2B plafonné à 6230 € pour les communes de moins de 4 000 habitants.

Sur proposition de Mme le maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le projet de nouvelle convention de services communs entre GBM et ses communes membres et certains syndicats de communes dans le cadre du dispositif d'aide aux communes,
- acte que les tarifs sont fixés et actualisés annuellement par délibération du conseil communautaire du Grand Besançon,
- se prononce favorablement sur l'adhésion de la commune au dispositif d'aide aux communes au niveau 2b
- autorise Mme le maire à signer ladite convention et s'engage à inscrire les crédits nécessaires.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2020-062 du 8 octobre 2020.

DELIBERATION N°56/2021 :

OBJET : Marchés publics : rénovation d'un logement existant (6 rue St-Vincent).

Par un acte notarié du 18 décembre 2020, la commune s'est rendue acquéreur de la parcelle bâtie AE 133 sise 6 rue Saint Vincent.

Un projet de rénovation du logement existant est lancé avec l'association SOLIHA de Besançon pour la création de 2 logements sociaux, pour deux missions :

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage : elle doit permettre le montage des dossiers de demande de subventions auprès de la région (Effilogis), du Grand Besançon Métropole (fonds Isolation et énergie), du SYDED (fonds Transition énergétique), et auprès des organismes compétents pour l'instauration d'un loyer PALULOS. Pour mémoire, la subvention PALULOS (prime à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale) a pour objet d'aider les bailleurs propriétaires ou gestionnaires de logements locatifs sociaux à réaliser les travaux d'amélioration dans les logements ou immeubles existants.

Mme le maire demande à l'assemblée l'autorisation de signer la convention dont la rémunération s'établit à 3 192 Euros toutes taxes comprises avec la répartition suivante :

Effilogis : 660 €
GBM : 492 €
SYDED : 600 €
PALULOS : 1 440 €

Mission de maîtrise d'œuvre : mission en cotraitance avec le bureau d'études thermiques B2EC et SIC JURA et portant sur la mission de base (APS-APD-PRO-ACT-EXE-DET-AOR) sans les études d'esquisse.

Mme le maire demande à l'assemblée l'autorisation de signer la proposition d'honoraires dont la rémunération s'établit à 28 080 € HT soit 33 696 € TTC pour une enveloppe de travaux estimée à environ 240 000 € HT, soit un taux de rémunération de 11.7 %.

Mme le maire informe l'assemblée que le passage du seuil de 25 000€HT à 40 000€HT permet aux maîtres d'ouvrage, depuis le 1er janvier 2020, la dispense de publicité et de mise en concurrence pour tous les marchés inférieurs à ce seuil, y compris les marchés de maîtrise d'œuvre, selon l'article R.2122-8 du code de la commande publique (CCP).

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

d'autoriser Mme le maire à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création de 2 logements sociaux, dont la rémunération s'établit à 3 192 € TTC, avec SOLIHA,
d'autoriser Mme le maire à signer proposition d'honoraires transmise par SOLIHA, dont la rémunération s'établit à 28 080 € HT soit 33 696 € TTC, pour la création de 2 logements sociaux.

DELIBERATION N°57/2021 :

OBJET : désignation d'un correspondant défense.

Vu la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal,

Considérant la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant défense pour la commune,

Considérant l'intérêt de développer notamment la réserve opérationnelle et citoyenne, Madame le maire précise que le conseiller municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense.

Il sera destinataire d'une information et sera susceptible de s'occuper notamment du recensement militaire.

M. Yohann PERRIN se porte candidat pour être correspondant défense.

Madame le maire invite le conseil municipal à procéder à la désignation du correspondant défense.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, par 17 voix pour, 1 abstention, de désigner M. Yohann PERRIN, adjoint au maire, en tant que correspondant défense de la commune. M. Yohann PERRIN n'a pas participé au vote.

INFORMATIONS

Déclarations d'intention d'aliéner

Du 09 septembre au 08 octobre 2021		
N° de parcelles	Contenance	Adresses
AC 108	16a 30ca	6 rue de Chenoz
AK 67	12a 59ca	48 Grande rue
AM 118	04a 16ca	5 rue des Gigoulettes
AM 184	03a 53ca	5 rue des Gigoulettes
AM 185	04a 34ca	5 rue des Gigoulettes
AM 186	09ca	5 rue des Gigoulettes
AM 148	16a 45c	33 rue du Halage
AB 371	06a 75ca	rue Lépenot
AD 294	7a 02ca	22 rue des Gravieres

AB 365	04a 94ca	rue Lépenot
AD 92	05a 33ca	68 rue de l'Eglise
AE 123	01a 27ca	3 rue de l'église
AE 124	01a 42ca	3 rue de l'église
AE 127	68ca	3 rue de l'église

- DIF des élus : intérêt des formations pour les élus. Distribution d'une plaquette informative.

Agenda :

- 17/10 : rassemblement véhicules anciens
- 6/11 de 9h30 à 12h : Sur la piste du castor, avec la LPO, rdv sur le parking l'espace naturel sensible (ENS)
- 6/11 à 20h30 : concert hommage à Georges Brassens, salle Aveney
- 11/11 : commémoration de l'armistice de la Grande Guerre au monument aux morts
- 20 et 21/11 : expo artisanat d'art en mairie
- 21/11 : rassemblement véhicules anciens
- 11/12 dès 15h : animation de Noël, parvis de la mairie
- 19/12 : rassemblement véhicules anciens
- 08/01/2022 : vœux du maire et accueil des nouveaux habitants, salle CM
- 15/01/2022 : repas des aînés

La séance est levée à 20h15.

Le prochain conseil municipal est prévu le 15/11/2021 à 19h

Le Maire, Marie-Jeanne BERNABEU

